

COMMUNE DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 13 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 13 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames: Marie **FRESPUECH**, Annie **JUIN**, Isabelle **GRENIER**,
Cathy **GUERINEAU**

Messieurs : Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL** ; Jean-Jacques **BRUNO** :

Absents excusés : Pierre **LEBEGUE**, (Donne pouvoir à Isabelle **GRENIER**)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Marie FRESPUECH a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - DELIBERATION POUR BUDGET MODIFICATIF SUITE A ERREUR DE REPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de report il convient de voter un budget modificatif

BUDGET COMMUNAL

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 546 935,67 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 654 716,00 €

Accord à l'unanimité.

3- DELIBERATION POUR CHOIX ENTREPRISE CŒUR DE VILLAGE PHASE 1

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de rénovation ancienne école-Centre village a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 12/06/2025 pour une remise des offres fixées au 15/07/2025 à 17 heures

La consultation est allotie

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 06 août 2025 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : SEEG GALIZZI pour un montant de 153 153.00 € HT soit 183 783.60 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'unanimité décide :

- De retenir l'entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché public marché pour les travaux cœur de village phase 1
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

La Secrétaire
FRESPUECH Marie

Le Maire
PETIT Christian